



Commande cuisine datant de 4 ans

Par **abcdef57**, le **22/06/2018** à **13:58**

Bonjour, rnJ'ai signé une commande pour une cuisine le 5-07-14 pour une maison à rénover que j'ai achetée . Les travaux ne sont toujours pas finis pour diverses raisons et nous allons finalement vendre la maison. Mais cette semaine j'ai reçu une lettre recommandée du magasin de cuisine me demandant des nouvelles concernant cette cuisine, sinon ils encaissent le chèque que j'ai donné (la totalité de la somme). La commande est-elle encore valable sachant qu'il est écrit que le délai de livraison est juin 2015 (donc largement dépassé) et que l'adresse de livraison de la cuisine n'est pas précisée sur le bon de commande à part la ville. L'adresse qui est écrite est celle de chez mes parents. rnJe sais que le chèque qui date de 2014 n'est plus encaissable, mais peuvent-ils m'obliger à donner une partie de la somme?rnQuelqu'un pourra me renseigner??rnMerci

Par **Visiteur**, le **22/06/2018** à **14:42**

Bonjour,rnrnVous ne dites pas pourquoi cette commande n'a pas été suivie des faits ?rnrnAvez vous regardé votre contrat de commande concernant les annulations ?

Par **abcdef57**, le **25/06/2018** à **10:02**

Bonjour,rnLe cuisiniste nous a appelé pour avoir des nouvelles mais les travaux ne sont toujours pas finis, mais il n'a jamais proposé de changer la date du contrat. Ni l'un ni l'autre n'a donné de nouvelles depuis plusieurs mois, mais seulement cette lettre recommandée.rnrnDans le contrat il y a:rnArticle 4: LivraisonrnLes délais de livraison sur le bon de commande

sont indicatifs. Toutefois dans les 15 jours de la commande, le vendeur fera connaître à l'acheteur les délais définitifs.
Si ces délais excèdent de plus du quart les délais indicatifs, l'acheteur pourra annuler la commande dans les 8 jours suivants et les sommes versées lui seront remboursées. Ces délais pourront toutefois être révisés en fonction des retards imputables à l'acheteur notamment:
a) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par celui-ci
b) dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur pour la bonne exécution de sa commande ne seraient pas arrivés dans les délais définis sur le bon de commande
c) toute modification à la commande initiale du fait de l'acheteur peut entraîner une facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison.

Article 7: Annulation
Pour le cas où le vendeur accepterait une demande d'annulation une fois la commande devenue ferme et définitive l'acheteur s'engage à régler immédiatement 40% du prix convenu, l'acompte reçu venant alors en diminution de la somme due et le solde devant être immédiatement versé.

Par **Visiteur**, le **05/07/2018 à 18:30**

Bonjour
L'annulation est possible par la faute du vendeur, mais dans votre cas, le retard vous est imputable.
La cuisine peut-elle être posée maintenant ?